

8^e avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
l'association sans but lucratif « Kopla Bunz »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kopla Bunz », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

il est convenu qu'un article 16 est ajouté à la convention conclue le 29 mars 2020 entre les deux parties :

Article 16 : - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire d'un montant de 4.000 € est accordée à l'association pour la préparation de deux projets Europe créative dans le cadre de l'appel à projets « Europe créative : aide à la préparation de dossier » via l'article 04.0.33.012.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 4.8.2025

Pour l'association



Yves Maurer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

